

Nîmes, le 4 Octobre 2017

PREFECTURE DU GARD

Bureau de l'environnement
Bureau des Installations classées
10, avenue Feuchères
30 045 NIMES

L.R + A.R.

NA 137 287 23591



Objet : Commune de Nîmes
Carrière de Barutel
Demande d'autorisation environnementale unique
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Réf : 16.62.S

P.J. : 1 dossier en 4 exemplaires papier et 1 exemplaire numérisé

Monsieur le Préfet,

La société SELE exploite sur la commune de Nîmes, dans le département du Gard (30) une carrière de roche massive à vocation ornementale. Ce site est autorisé par arrêté préfectoral d'une durée de 30 ans en date du 30/05/1988 et qui arrive à échéance le 30/05/2018.

Aussi, pour pérenniser son activité principale de restauration de monuments historiques régionaux, il est apparu nécessaire de renouveler l'autorisation préfectorale d'exploiter.

L'exploitant souhaite réaliser un **dossier de demande de renouvellement d'autorisation** qui reprendra, l'ensemble du périmètre autorisé pour une **durée de 30 ans**.

L'exploitation conservera ses tonnages actuels qui peuvent être qualifiés de faible, et la méthode d'exploitation qui se déroule sous forme de campagne ponctuelle d'extraction.

En conséquence, je soussigné, Rolland PICCA, directeur du site, agissant au nom et pour le compte de la société SELE, sise 65, rue Octave Camplan, 30 000 NIMES, ai l'honneur de solliciter une autorisation d'exploiter en adéquation avec les réserves potentiellement exploitables, avec :

- une surface globale de **19 357 m²**
- une production moyenne de **500 m³/an** ;
- une production maximum de **800 m³/an** ;

En vous précisant que pour ce dossier, eu égard à l'étendue de l'exploitation, dérogation est sollicitée en ce qui concerne le plan d'ensemble intitulé « Plan parcellaire et des abords » (joint en annexe 10.1.2 du dossier) réalisé à l'échelle 1/1 400^{ème} comme le permettent les dispositions de l'article D181-15-2-I-9^{ème}, du code de l'environnement.

Vous trouverez, ci-joint, à l'appui de notre demande, conformément à l'article R.181-12 du code de l'environnement, un dossier en 4 exemplaires papier et un exemplaire électronique présentant et explicitant les informations et éléments édictés aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du site SELE

Rolland PICCA

ENTREPRISE SELE
65, RUE OCTAVE CAMPLAN
30000 NÎMES
TÉL. : 04 66 26 17 07